

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-026

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir à M. RAMON Guillaume), BOOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme NARDINI Carole),

Absents : BONICEL Carole, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime,

Mme NARDINI Carole a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : NOUVEAU GABARIT BRL STEP : CRITERES D'ATTRIBUTION POUR LES AGRICULTEURS ET PRIX DE LOCATION DES CLES

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
27/06/2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création d'un gabarit BRL sécurisé à la Station d'Epuration, il convient de définir les critères d'attribution pour les agriculteurs ainsi que le prix de location des clés qui seront remises aux futurs utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- donner accès au gabarit BRL de la STEP à toute personne contribuable de la commune qui en fera la demande, ayant obligatoirement des terrains fonciers sur la Commune et ayant un usage agricole de ces terrains,
- fixer la location du prix des clés à la somme unique et non renouvelable de : 10€ (dix euros), payable en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public
- fixer le renouvellement des clés en cas de perte ou dégradation à la somme de : 20€ (vingt euros), payable par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le contribuable

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

le Maire



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20230706-2023-MAIRIE-026-AI
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023